



Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

Soixante-troisième session

Genève, 27 novembre-6 décembre 2023

Point 17 de l'ordre du jour provisoire

Adoption du rapport

Rapport du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses sur sa soixante-troisième session

tenue à Genève du 27 novembre au 6 décembre 2023

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1-6	6
II. Ouverture de la session	7	6
III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	8-10	6
IV. Explosifs et questions connexes (point 2 de l'ordre du jour)	11-21	7
A. Examen des épreuves de la série 6	11	7
B. Amélioration des épreuves de la série 8	12	7
C. Examen des épreuves des parties I, II et III du Manuel d'épreuves et de critères	13	7
D. Détonateurs normalisés « UN »	14	7
E. Échantillons énergétiques	15	7
F. Examen des prescriptions en matière d'emballage et de transport des émulsions de nitrate d'ammonium	16	8
G. Électrification et carburants de remplacement et leur incidence sur le transport des explosifs	17	8
H. Questions diverses	18-21	8
1. Degré de risque acceptable dans les critères de classement	18	8
2. Nouvelles rubriques pour la 1,4-benzoquinone dioxime	19	8
3. Poids net de matières explosibles	20	8



4.	Procédures de présélection pour l'évaluation du point de décomposition exothermique des colis de 50 kg	21	8
V.	Inscription, classement et emballage (point 3 de l'ordre du jour)	22-68	9
A.	Classement des objets	22	9
B.	Peroxydes organiques : nouvelles préparations devant figurer sur la liste du 2.5.3.2.4 et dans l'instruction d'emballage IBC520	23	9
C.	Modification du groupe d'emballage pour le N° ONU 2862 (PENTOXYDE DE VANADIUM sous forme non fondue).....	24	9
D.	Machines frigorifiques et pompes à chaleur	25	9
E.	Proposition visant à ajouter la classe 8 en tant que danger subsidiaire pour les N°s ONU 1040, 1041 et 3300.....	26	9
F.	Produits actuels et futurs dans le secteur du gaz de pétrole liquéfié : proposition de nouveau numéro ONU	27-28	10
G.	Transport des liquides organiques porteurs d'hydrogène – nouvelle disposition spéciale pour le No ONU 3082.....	29	10
H.	Classement du No ONU 1727 (HYDROGÉNODIFLUORURE D'AMMONIUM SOLIDE)	30	10
I.	Emballages hermétiquement fermés	31	11
J.	Dispositions relatives au transport de petites quantités de peintures et d'encre d'imprimerie dangereuses pour l'environnement	32	11
K.	Produits actuels et futurs dans le secteur du GPL – Ajout d'une nouvelle disposition spéciale aux Nos ONU 1075 et ONU 1965	33	11
L.	Appareils d'imagerie par résonance magnétique (IRM).....	34	11
M.	Nouvelle disposition spéciale et disposition spéciale d'emballage du No ONU 2029.....	35	12
N.	Coussins gonflables portables.....	36	12
O.	Groupe de correspondance informel sur les matières qui polymérisent et la température de polymérisation auto-accélérée (TPAA)	37	12
P.	Correction à apporter, au 2.5.3.2.4, à la liste des peroxydes organiques	38	12
Q.	Rubrique ONU appropriée pour le 2,4-dichlorophénol et solution envisageable pour tous les chlorophénols.....	39	12
R.	Transport de matières infectieuses.....	40	12
S.	Organismes vivants dangereux pour l'environnement.....	41-42	13
T.	Démarche à suivre après le reclassement de rubriques existantes de la liste des marchandises dangereuses.....	43	13
VI.	Systèmes de stockage de l'électricité (point 4 de l'ordre du jour).....	44-59	13
A.	Épreuves pour les batteries au lithium	44	13
B.	Système de classification des batteries au lithium en fonction du danger	45	13
C.	Dispositions relatives au transport.....	46-48	14
1.	Dispositions relatives au transport des batteries hybrides constituées de piles au lithium ionique et de piles au sodium ionique	46	14
2.	Transport d'objets contenant des piles ou batteries au lithium et d'autres marchandises dangereuses	47	14
3.	Questions relatives à l'interprétation du champ d'application de la disposition spéciale 188.....	48	14

D.	Piles au lithium endommagées ou défectueuses	49	14
E.	Accumulateurs au sodium ionique.....	50-52	14
1.	Propositions d'amendements à la disposition spéciale 400 et aux critères de classement des batteries au lithium et des batteries au sodium ionique.....	50	14
2.	Ajout d'une référence à la disposition spéciale 400 au 5.2.1.9.1.....	51	14
3.	Transport d'accumulateurs au sodium ionique à électrolyte organique dans un engin de transport.....	52	15
F.	Questions diverses	53-59	15
1.	Dispositions concernant le classement des piles et batteries au lithium et des piles et batteries au sodium ionique	53	15
2.	Exception pour les équipements contenant à la fois des batteries au lithium et des piles boutons au lithium	54	15
3.	Proposition de nouvelle disposition spéciale pour les piles et batteries solides au lithium ionique (ONU 3480 et ONU 3481) qui ne provoquent pas d'emballage thermique.....	55	15
4.	Résultats des travaux de la vingt-neuvième session du Groupe d'experts sur les marchandises dangereuses.....	56-57	15
5.	Réutilisation, réparation et reconversion des piles et batteries au lithium ionique et incidences sur les dispositions relatives à la sécurité et aux épreuves de la section 38.3 du Manuel d'épreuves et de critères	58	16
6.	Modification de la disposition spéciale 310 afin de tenir compte des batteries au sodium ionique.....	59	16
VII.	Transport de gaz (point 5 de l'ordre du jour)	60-63	16
A.	Reconnaissance universelle des récipients à pression ONU et non ONU.....	60	16
B.	Gaz de la division 2.2 transportés en quantités limitées	61	16
C.	Questions diverses	62-63	16
1.	Normes ISO mises à jour dans la classe 2	62	16
2.	Amendements de conséquence concernant le produit pV des récipients à pression de secours	63	16
VIII.	Propositions diverses d'amendements au Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses (point 6 de l'ordre du jour).....	64-75	17
A.	Marquage et étiquetage.....	64	17
B.	Emballages, y compris l'utilisation des matières plastiques recyclées	65-66	17
1.	Révision de la norme ISO 535:2014	65	17
2.	Exécution et répétition des épreuves	66	17
C.	Citernes mobiles	67-70	17
1.	Nouveau 6.9.3 « Prescriptions relatives à la conception et à la construction des équipements de service en plastique renforcé de fibres (PRF) pour citernes mobiles et aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir » et nouvelle section 42 « Épreuve de résistance au feu applicable aux équipements de service en PRF pour citernes mobiles » du Manuel d'épreuves et de critères	67	17

2.	Clarification des dispositions relatives au temps de retenue dans le cadre du transport de citernes mobiles contenant des gaz liquéfiés réfrigérés, en particulier lorsque ces citernes sont vides et non nettoyées	68	17
3.	Proposition de nouveau 6.9.4 « Dispositions relatives à la conception et à la construction des citernes mobiles destinées au transport des matières de la classe 2 (gaz liquéfiés non réfrigérés) dont les réservoirs sont en matière plastique renforcée de fibres (PRF) et aux contrôles et épreuves qu'elles doivent subir »	69	18
4.	Nouvelles mesures transitoires pour les citernes mobiles au 6.7.....	70	18
5.	Modification de la définition des termes « citerne en PRF » et « réservoir en PRF » au 6.9.2.1 du Règlement type	71	18
D.	Autres propositions diverses	72-75	18
1.	Masse et poids	72	18
2.	Épreuve de gerbage	73	18
3.	Amendement au 7.1.1.9 du Règlement type – colis conçus pour être gerbés	74	18
4.	Correction du terme français « compartiment de charge »	75	19
5.	Informations complémentaires relatives au document informel INF.38 qui avait été présenté à la soixante-deuxième session.....	76	19
IX.	Harmonisation générale des Règlements relatifs au transport des marchandises dangereuses avec le Règlement type (point 7 de l'ordre du jour)	76-80	19
A.	Suivi des amendements proposés par le Groupe de travail spécial de l'harmonisation des Règlements RID/ADR/ADN avec les Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses	77	19
B.	Amendements au Règlement type proposés par la Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses	78	19
C.	Résultats des travaux de la trente-neuvième session du Groupe de rédaction et des questions techniques (Code IMDG)	79	19
D.	Informations relatives aux amendements aux Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses recommandés par le Groupe d'experts sur les marchandises dangereuses de l'OACI.....	80	20
E.	Évolution des systèmes de transport et Règlement type	81	20
X.	Coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (point 8 de l'ordre du jour)	82	20
XI.	Principes directeurs du Règlement type (point 9 de l'ordre du jour).....	83	20
XII.	Questions relatives au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (point 10 de l'ordre du jour)	84-89	20
A.	Épreuves relatives aux matières comburantes	84	20
B.	Affectation à plusieurs classes de danger physique et hiérarchisation des dangers	85-86	21
1.	Aérosols : harmonisation de la disposition spéciale 63 avec la disposition spéciale 362	84	21
2.	Groupe de travail informel des combinaisons de dangers physiques : notes sur les aérosols et les produits chimiques sous pression	86-87	21

C.	Questions diverses	88-89	21
XIII.	Uniformisation des interprétations du Règlement type (point 11 de l'ordre du jour)	90	21
XIV.	Application du Règlement type (point 12 de l'ordre du jour)	91	21
XV.	Formation à la sécurité et renforcement des capacités en ce qui concerne les marchandises dangereuses (point 13 de l'ordre du jour).....	92	22
XVI.	Programme de développement durable à l'horizon 2030 (point 14 de l'ordre du jour).....	93	22
XVII.	Possibilités de rendre le fonctionnement du Sous-Comité plus efficace et plus ouvert à tous les acteurs concernés (point 15 de l'ordre du jour)	94	22
XVIII.	Questions diverses (point 16 de l'ordre du jour).....	95-98	22
	A. Hommage à M. Claude Pfauvadel (France) et élection d'un vice-président.....	95-96	22
	B. Hommage à M ^{me} Katherine Rooney (OACI).....	97	23
	C. Autres questions.....	98	23
XIX.	Adoption du rapport (point 17 de l'ordre du jour).....	99	23

Annexes

- I. Draft amendments to the twenty-third revised edition of the Recommendations on the Transport of Dangerous Goods, Model Regulations (ST/SG/AC.10/1/Rev.23)¹
- II. Modifications to the seventh version of the Guiding Principles for the Development of the Model Regulations on the Transport of Dangerous Goods [English only]¹
- III. Corrections to the twenty-third revised edition of the Recommendations on the Transport of Dangerous Goods, Model Regulations (ST/SG/AC.10/1/Rev.23)¹
- IV. Draft amendments to the eighth revised of the Manual of Tests and Criteria (ST/SG/AC.10/11/Rev.8)¹

¹ Pour des raisons pratiques, cette annexe est reproduite sous forme d'additif au présent document, sous la cote ST/SG/AC.10/C.3/126/Add.1.

I. Participation

1. Le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses a tenu sa soixante-troisième session du 27 novembre au 6 décembre 2023, sous la présidence de M. D. Pfund (États-Unis d'Amérique) et la vice-présidence de M. C. Pfauvadel (France).
2. Ont participé à cette session des expert(e)s des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Japon, Mexique, Pologne, République de Corée, Royaume des Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse.
3. Un observateur du Luxembourg y a également participé en application de l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.
4. L'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) était aussi représentée.
5. Des représentantes et représentants de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) étaient également présents.
6. Des représentantes et représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont participé aux débats sur les points intéressant leur organisation : Australasian Explosives Industry and Safety Group Incorporated (AEISG) ; Compressed Gas Association (CGA) ; Council on Safe Transportation of Hazardous Articles (COSTHA) ; Conseil consultatif des marchandises dangereuses (DGAC) ; Dangerous Goods Trainers Association (DGTA) ; Conférence européenne des négociants en combustibles et carburants (ECFD) ; European Association for Advanced Rechargeable Batteries (RECHARGE) ; European Chemical Industry Council (CEFIC) ; Association européenne des gaz industriels (EIGA) ; Fédération européenne des aérosols (FEA) ; Fertilizers Europe ; Association du transport aérien international (IATA) ; International Confederation of Drum Manufacturers (ICDM) ; International Confederation of Plastics Packaging Manufacturers (ICPP) ; International Dangerous Goods and Containers Association (IDGCA) ; Organisation internationale de normalisation (ISO) ; Union internationale des chemins de fer (UIC) ; Medical Device Transport Council (MDTC) ; Rechargeable Battery Association (PRBA) ; Responsible Packaging Management Association of Southern Africa (RPMASA) ; Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute (SAAMI) ; World Coating Council (WCC anciennement IPPIC) et World LPG Association (WLPGA).

II. Ouverture de la session

Questions d'organisation

Document informel : INF.8 (Accreditation, registration, working arrangements and provisional timetable)

7. Comme pour la session précédente, la soixante-troisième session du Sous-Comité s'est tenue en présentiel uniquement. Dans ce contexte, les membres du Bureau du Sous-Comité se sont mis d'accord sur le déroulement de la soixante-troisième session, comme indiqué dans le document informel INF.8.

III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Documents : ST/SG/AC.10/C.3/125 (Ordre du jour provisoire)
ST/SG/AC.10/C.3/125/Add.1 (Liste des documents et annotations)

Documents informels : INF.1 et INF.2/Rev.1 (List of documents)
INF.33 (Reception by non-governmental organizations)

8. Le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat après l'avoir modifié afin de tenir compte des documents informels INF.1 à INF.59.

Point sur les publications

9. Le Sous-Comité a été informé que les versions anglaise, française et chinoise de la vingt-troisième édition révisée du *Règlement type* et de la dixième édition révisée du *Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)* avaient déjà été publiées et que les versions espagnole, russe et arabe étaient en cours d'élaboration. La huitième édition révisée du *Manuel d'épreuves et de critères* est également en cours d'élaboration dans les six langues officielles de l'ONU et sera bientôt publiée sur le site Web.

10. Le Sous-Comité a rappelé que la septième version des *Guiding Principles* (Principes directeurs) avait été récemment publiée sur le site Web de la CEE (<https://unece.org/guiding-principles>).

IV. Explosifs et questions connexes (point 2 de l'ordre du jour)

A. Examen des épreuves de la série 6

11. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, la question n'a pas été abordée.

B. Amélioration des épreuves de la série 8

12. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, la question n'a pas été abordée.

C. Examen des épreuves des parties I, II et III du Manuel d'épreuves et de critères

Documents informels : INF.16 (Allemagne) et INF.32 (SAAMI)

13. Le Sous-Comité s'est félicité des informations sur la méthode d'épreuve de la pression de rupture des douilles en acier utilisées pour l'épreuve de Koenen présentées dans les documents informels INF.16 et INF.32 et a décidé qu'il convenait de revoir les dispositions du *Manuel d'épreuves et de critères*. Il a admis que cette question était complexe. Toutes les parties intéressées ont été invitées à contacter le représentant du SAAMI, qui coordonnera, pendant l'intersession, une discussion sur les résultats des essais comparatifs interlaboratoires et formulera une proposition qui sera soumise au Groupe de travail des explosifs en vue d'un examen plus détaillé à sa réunion suivante. Il a été noté que ces documents informels figuraient également à l'ordre du jour du Sous-Comité d'experts du SGH. La présente décision devrait être portée à la connaissance du Sous-Comité d'experts du SGH.

D. Détonateurs normalisés « UN »

14. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, la question n'a pas été abordée.

E. Échantillons énergétiques

Document informel : INF.20 (Cefic)

15. Certains des experts ont apporté leur soutien de principe à la proposition d'insérer au 2.0.4.3 du *Règlement type* de nouvelles dispositions sur les échantillons énergétiques. D'autres étaient d'avis que des données et des travaux supplémentaires étaient nécessaires,

y compris le retour d'information du Groupe de travail des explosifs. Le Sous-Comité a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa session suivante. Le représentant du Cefic a invité tous les experts à lui envoyer des commentaires supplémentaires et a proposé de soumettre un document officiel, tenant compte des commentaires reçus, au Groupe de travail des explosifs, pour examen à sa réunion suivante.

F. Examen des prescriptions en matière d'emballage et de transport des émulsions de nitrate d'ammonium

16. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, la question n'a pas été abordée.

G. Électrification et carburants de remplacement et leur incidence sur le transport des explosifs

17. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, la question n'a pas été abordée.

H. Questions diverses

1. Degré de risque acceptable dans les critères de classement

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2023/47 (SAAMI)

18. Le Sous-Comité s'est félicité qu'il soit rappelé, dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2023/47, que les Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses visent à assurer la faisabilité et la sécurité du transport en réduisant les risques au minimum, sans entraver les échanges commerciaux. Certains experts ont estimé que les dispositions du Règlement type et des Principes directeurs étaient déjà suffisamment claires. Le représentant du SAAMI a évoqué la possibilité que son organisation élabore un document officiel plus précis sur la question, qui pourrait être présenté à la session suivante.

2. Nouvelles rubriques pour la 1,4-benzoquinone dioxime

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2023/49 (COSTHA)

Document informel : INF.31 (COSTHA)

19. Le représentant du COSTHA a retiré le document informel INF.31. Le Sous-Comité n'a pas fait sienne la proposition figurant dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2023/49 visant à introduire de nouvelles dispositions et de nouveaux numéros ONU pour la dioxime de quinone. Il a pris note d'un certain nombre de commentaires et de préoccupations. Le représentant du COSTHA s'est porté volontaire pour revoir la proposition et la soumettre en tant que document officiel au Groupe de travail des explosifs, pour examen à sa réunion suivante.

3. Poids net de matières explosibles

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2023/51 (Espagne)

20. Le Sous-Comité a adopté à la majorité les amendements qu'il était proposé d'apporter à la définition de la « masse nette de matières explosibles » (voir annexe I).

4. Procédures de présélection pour l'évaluation du point de décomposition exothermique des colis de 50 kg

Document informel : INF.42 (Cefic)

21. Le représentant du Cefic a présenté le document et a invité tous les experts à lui faire part de leurs commentaires. Il a annoncé son intention d'élaborer une proposition actualisée et de la soumettre en tant que document officiel à la session suivante.

V. Inscription, classement et emballage (point 3 de l'ordre du jour)

A. Classement des objets

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2023/35 (Allemagne)

22. Différents avis ont été exprimés quant à la nécessité de modifier le 2.0.5.5 du Règlement type afin de clarifier le classement des objets. Plusieurs experts ont estimé que la référence au 2.0.3 était utile, alors que d'autres étaient d'avis que le texte actuel était suffisamment clair et qu'il n'était pas nécessaire de le modifier. L'expert de l'Allemagne a proposé de se charger d'établir une proposition actualisée pour la session suivante, si nécessaire.

B. Peroxydes organiques : nouvelles préparations devant figurer sur la liste du 2.5.3.2.4 et dans l'instruction d'emballage IBC520

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2023/36 (Cefic)

23. Le Sous-Comité a adopté les amendements au 2.5.3.2.4 et au 4.1.4.2 proposés dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2023/36, tel que modifié (voir annexe I).

C. Modification du groupe d'emballage pour le N° ONU 2862 (PENTOXYDE DE VANADIUM sous forme non fondue)

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2023/37 (Allemagne)

24. Le Sous-Comité a noté que les amendements proposés au paragraphe 10 du document ST/SG/AC.10/C.3/2023/37 visant à modifier la rubrique du No ONU 2862 bénéficiaient d'une large adhésion et que la mesure transitoire proposée au paragraphe 11 dudit document suscitait quelques préoccupations. L'expert de l'Allemagne a proposé de se charger d'examiner de manière plus approfondie les commentaires reçus sur la nécessité de clarifier le groupe d'emballage et d'établir un nouveau document officiel pour la session suivante.

D. Machines frigorifiques et pompes à chaleur

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2023/38 (Allemagne)

25. Le Sous-Comité a noté que les avis étaient partagés quant à la meilleure façon de régir le transport des pompes à chaleur. Certains experts se sont dits favorables aux amendements proposés, alors que d'autres ont indiqué préférer l'insertion d'une simple note sur le transport de ces objets. Il a également été suggéré de placer plusieurs désignations officielles de transport sous le même numéro ONU ou de remplacer la désignation actuelle par l'expression « machines contenant des gaz réfrigérants ». L'expert de l'Allemagne a proposé de se charger de soumettre un nouveau document officiel pour la session suivante, en tenant compte des observations formulées.

E. Proposition visant à ajouter la classe 8 en tant que danger subsidiaire pour les N^{os} ONU 1040, 1041 et 3300

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2023/39 (Allemagne)

26. Le Sous-Comité a adopté à la majorité les amendements présentés dans les propositions 1 et 2 qui figurent dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2023/39, tel que modifié (voir annexes I et II).

F. Produits actuels et futurs dans le secteur du gaz de pétrole liquéfié : proposition de nouveau numéro ONU

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2023/32 (World LPG Association)

Document informel : INF.12 (World LPG Association)

27. Les avis étaient partagés quant à la nécessité d'insérer dans le Règlement type de nouveaux numéros ONU pour les mélanges d'hydrocarbures et d'éther méthylique. Plusieurs experts ont estimé que l'attribution d'un nouveau numéro ONU devait être étayée par des justifications supplémentaires, alors que d'autres ont souligné qu'il convenait d'étoffer les conditions de transport relatives à ce produit en fonction du pourcentage d'éther méthylique dans les mélanges.

28. À la suite d'une discussion informelle, il a été convenu que des travaux supplémentaires s'imposaient. L'expert de la World LPG Association a proposé d'établir une preuve de transport fondée sur le risque pour justifier la création d'un nouveau numéro ONU et de présenter, à la session suivante, une nouvelle proposition tenant compte des commentaires reçus.

G. Transport des liquides organiques porteurs d'hydrogène – nouvelle disposition spéciale pour le No ONU 3082

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2023/40 (Allemagne)

Document informel : INF.21 (Allemagne)

29. Le Sous-Comité s'est félicité des informations présentées dans les documents et a pris note d'un certain nombre de commentaires. Des experts ont indiqué qu'il était nécessaire de disposer de données de recherche supplémentaires et de réaliser une étude plus détaillée. D'autres ont fait valoir que le benzyltoluène n'était qu'un liquide organique porteur d'hydrogène parmi d'autres et ont dit préférer une solution plus générique permettant d'inclure d'autres porteurs possibles. Le Sous-Comité est convenu qu'il était nécessaire de disposer d'informations supplémentaires sur la question. L'expert de l'Allemagne a précisé que, de par sa nature, le benzyltoluène était transporté en tant que marchandise dangereuse en raison du danger qu'il présente pour l'environnement, indépendamment de la teneur en hydrogène lié chimiquement. Si la quantité d'hydrogène physiquement dissous est supérieure au seuil indiqué dans la proposition, le transport de liquide organique porteur d'hydrogène devrait être interdit. L'expert a proposé de poursuivre la discussion sur ce sujet pendant l'intersession et de se charger de soumettre, à la session suivante, un document plus détaillé tenant compte des commentaires reçus, pour examen.

H. Classement du No ONU 1727 (HYDROGÉNODIFLUORURE D'AMMONIUM SOLIDE)

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2023/42 (Suède)

Document informel : INF.45 (Suède)

30. Les experts qui ont pris la parole se sont dits favorables à la proposition visant à mettre à jour la rubrique du No ONU 1727 dans la liste des marchandises dangereuses, mais certains ont fait valoir que des mesures transitoires n'étaient pas nécessaires. Le Sous-Comité a adopté les amendements proposés au paragraphe 9 du document ST/SG/AC.10/C.3/2023/42, tel que modifié (voir annexe I).

I. Emballages hermétiquement fermés

Document informel : INF.10 (Royaume des Pays-Bas)

31. Les avis étaient partagés quant à la nécessité d'une définition du terme « hermétiquement fermé ». Le Sous-Comité est toutefois convenu de la nécessité de donner des précisions sur les différentes formulations utilisées dans le Règlement type. La plupart des experts qui se sont exprimés ont recommandé de procéder à une analyse au cas par cas. Un expert a suggéré de se référer à la norme européenne sur le contrôle d'étanchéité². L'expert du Royaume des Pays-Bas a proposé de se charger de passer en revue le Règlement type pour ce qui est des termes utilisés et d'établir un document plus détaillé en vue de la session suivante.

J. Dispositions relatives au transport de petites quantités de peintures et d'encres d'imprimerie dangereuses pour l'environnement

Document informel : INF.15 (WCC)

32. Le Sous-Comité a pris note des informations communiquées par le WCC au sujet des résultats de la réunion du groupe de travail informel qui s'était tenue lors de la session précédente. Il a noté que les options envisagées au cours de cette réunion suscitaient encore des inquiétudes et que le fait d'accepter de telles exemptions pour les peintures et les encres d'imprimerie et non pour d'autres substances suscitait encore des hésitations. Le représentant du WCC a invité tous les experts à lui faire part de leurs commentaires et suggestions sur d'éventuels amendements. Il a proposé de se charger d'élaborer un document qui serait soumis, pour examen, à la session suivante.

K. Produits actuels et futurs dans le secteur du GPL – Ajout d'une nouvelle disposition spéciale aux Nos ONU 1075 et ONU 1965

Documents informels : INF.18, INF.19 et INF.35 (World LPG Association)

33. Le Sous-Comité s'est félicité de ces documents et a noté que les avis étaient partagés quant à la meilleure façon de procéder : soit en insérant de nouvelles dispositions spéciales aux Nos ONU 1075 et ONU 1965, soit en insérant un nouveau numéro ONU pour différents mélanges d'hydrocarbures et d'éther méthylique. La plupart des experts ont estimé que la deuxième phrase de la nouvelle disposition spéciale n'était pas nécessaire. Le Sous-Comité a recommandé de préciser les conditions de transport pour les mélanges supérieurs à 12 %. Il a été décidé que les débats sur cette question se poursuivraient à la session suivante, sur la base d'un nouveau document qui serait soumis par la World LPG Association.

L. Appareils d'imagerie par résonance magnétique (IRM)

Document informel : INF.25 (Royaume des Pays-Bas)

34. Le Sous-Comité a décidé qu'il convenait de faciliter le transport de ces appareils, qui sont utilisés dans le secteur de la santé. Des experts ont approuvé l'option 2 proposée et ont dit préférer remplacer, dans la nouvelle disposition spéciale, 1,5 kg par 12 kg pour ce qui est de la quantité de gaz, soit celle utilisée pour les machines frigorifiques. D'autres ont estimé que le débat s'apparentait à celui sur les pompes à chaleur et ont suggéré d'envisager une rubrique plus générique intitulée « machines contenant des gaz réfrigérants » (voir point 25 ci-dessus). Il a été noté que le terme « IRM » devrait également être ajouté à l'index alphabétique. Les experts du Royaume des Pays-Bas et de l'Allemagne ont proposé de se charger d'établir ensemble une nouvelle proposition, qui serait présenté à la session prochaine.

² EN 1779 « Contrôle d'étanchéité : critères de choix de la méthode et de la technique », partie 6.

M. Nouvelle disposition spéciale et disposition spéciale d'emballage du No ONU 2029

Document informel : INF.27 (Chine)

35. Le Sous-Comité a pris note de l'absence d'objection et a adopté les amendements proposés dans le document informel INF.27 (voir annexe I).

N. Coussins gonflables portables

Document informel : INF.34 (Italie)

36. Le Sous-Comité s'est félicité des informations communiquées par l'Italie et a décidé qu'il convenait d'inclure ces systèmes d'importance vitale dans les dispositions existantes du Règlement type. Il a été noté que le classement des marchandises dangereuses devrait être fondé sur les dangers qu'elles représentent et non sur leur utilisation. Le Président a invité tous les experts à envoyer leurs commentaires à l'expert de l'Italie, lequel a proposé de se charger d'élaborer un document officiel en vue de la session suivante, en tenant compte des commentaires reçus.

O. Groupe de correspondance informel sur les matières qui polymérisent et la température de polymérisation auto-accélérée (TPAA)

Document informel : INF.41 (Cefic)

37. Le Sous-Comité a pris note des conclusions du groupe de correspondance informelle, qu'il a encouragé à poursuivre ses travaux en vue de les mener à terme. Le représentant du Cefic a invité tous les experts à lui communiquer leurs commentaires et contributions afin que le groupe les examine lors de son prochain échange, au printemps 2024. Il a annoncé son intention d'élaborer un document officiel plus détaillé en vue de la session suivante, lequel serait également soumis au Groupe de travail des explosifs, pour examen.

P. Correction à apporter, au 2.5.3.2.4, à la liste des peroxydes organiques

Document informel : INF.46 (Cefic)

38. Le Sous-Comité a adopté la correction proposée dans le document informel INF.46 (voir annexe III).

Q. Rubrique ONU appropriée pour le 2,4-dichlorophénol et solution envisageable pour tous les chlorophénols

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2023/33 (Allemagne)

Document informel : INF.55 (Allemagne)

39. En ce qui concerne les options proposées dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2023/33, il ne s'est dégagé aucune préférence nette et quelques questions ont été soulevées. Des experts ont estimé que la référence à la disposition spéciale 274 pouvait être omise. À l'issue d'un échange de vues, le Sous-Comité a adopté la proposition qui figure dans le document informel INF.55 tel que modifié et a décidé de maintenir entre crochets les références à la disposition spéciale 274 dans les trois rubriques relatives aux CHLOROPHÉNOLS TOXIQUES, dans l'attente d'une décision finale lors d'une session ultérieure (voir annexe I).

R. Transport de matières infectieuses

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2023/48 (COSTHA, DGTA, FAO)

Documents informels : INF.23 et INF.56 (COSTHA, DGTA, FAO)
INF.30 (OMS)

40. À la suite d'une séance informelle dirigée par le COSTHA sur le document ST/SG/AC.10/C.3/2023/48 et les documents informels INF.23 et INF.30, le Sous-Comité a pris note des conclusions de ces discussions, qui figurent dans le document informel INF.56. Le groupe d'experts a été encouragé à poursuivre ses travaux sous la forme d'un groupe de correspondance intersessions et a été invité à rendre compte des progrès accomplis au Sous-Comité, à sa session suivante. Les représentants qui souhaitent participer aux travaux du groupe de travail sont invités à envoyer un courriel au représentant du COSTHA.

S. Organismes vivants dangereux pour l'environnement

41. Rappelant les informations relatives au transport d'organismes vivants dangereux pour l'environnement qui avaient été présentées à la cinquante-cinquième session dans le document informel INF.46, un membre du secrétariat a rendu compte des échanges qu'il a eus récemment avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Celui-ci a confirmé qu'après 12 réunions du groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes et une série de consultations internes, il avait été décidé de soumettre une proposition plus complète au Sous-Comité à sa session suivante, en juin 2024.

42. Les représentants ont été invités à consulter le document une fois qu'il aura été élaboré ou à le diffuser, si nécessaire, auprès de leurs homologues nationaux chargés de l'agriculture ou du transport des animaux, afin de pouvoir bénéficier d'un premier retour d'information dès la session de juin.

T. Démarche à suivre après le reclassement de rubriques existantes de la liste des marchandises dangereuses

Documents informels : INF.28 et INF.57 (Canada)

43. Le Sous-Comité a approuvé la proposition du Canada de diriger un groupe de travail informel conformément au champ d'application, aux attributions et au programme de travail définis dans le document informel INF.57. Les experts souhaitant participer à ces travaux ont été invités à contacter l'expert du Canada à l'adresse indiquée au paragraphe 4 du document informel.

VI. Systèmes de stockage de l'électricité (point 4 de l'ordre du jour)

A. Épreuves pour les batteries au lithium

Document informel : INF.48 (RECHARGE)

44. La plupart des experts qui se sont exprimés ont apporté leur soutien de principe à la proposition. Certains experts se sont interrogés sur l'enchaînement des épreuves T1 à T4 et de l'épreuve T5, tandis que d'autres ont estimé que le texte proposé pour le nouveau paragraphe à la fin du 38.3.3 b) devait être revu. Le représentant de RECHARGE a fait part de son intention de mener des travaux supplémentaires sur la question et de soumettre un document officiel au Sous-Comité à la session suivante.

B. Système de classification des batteries au lithium en fonction du danger

45. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, la question n'a pas été abordée.

C. Dispositions relatives au transport

1. Dispositions relatives au transport des batteries hybrides constituées de piles au lithium ionique et de piles au sodium ionique

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2023/53 (Chine)

46. Le Sous-Comité a adopté les amendements faisant l'objet des propositions 1 à 4 présentées dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2023/53, tel que modifié (voir annexe I).

2. Transport d'objets contenant des piles ou batteries au lithium et d'autres marchandises dangereuses

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2023/54 (Chine)

47. Certains experts ont estimé que les piles ou les batteries devaient, si possible, être retirées et transportées séparément. D'autres ont fait valoir qu'il était nécessaire de poursuivre les travaux sur les exemptions pour quantités limitées et sur les restrictions, dans le Règlement type, relatives aux cas dans lesquels il n'est pas possible de retirer la batterie ou la pile. Le Sous-Comité est convenu qu'il était nécessaire de clarifier les dispositions actuelles (c'est-à-dire d'aligner la disposition spéciale 310 sur le 2.0.5.6). L'expert de la Chine a invité les experts intéressés à lui faire part de leurs commentaires. Il a proposé de se charger d'élaborer une proposition qui serait soumise à la session suivante sous forme de nouveau document et qui tiendrait compte des commentaires reçus.

3. Questions relatives à l'interprétation du champ d'application de la disposition spéciale 188

Document informel : INF.26 (Allemagne)

48. Le Sous-Comité a pris note des avis divergents concernant les questions posées dans le document informel INF.26. Certains experts considèrent que le recours à un interrupteur suffit pour déconnecter les batteries et est conforme à la définition du terme « batterie » qui figure dans le Manuel d'épreuves et de critères, alors que d'autres estiment que les interrupteurs pourraient être dangereux, car susceptibles d'être actionnés par accident. Le Sous-Comité a reconnu que les dispositions actuelles du Règlement type n'étaient pas claires et devaient être revues.

D. Piles au lithium endommagées ou défectueuses

49. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, la question n'a pas été abordée.

E. Accumulateurs au sodium ionique

1. Propositions d'amendements à la disposition spéciale 400 et aux critères de classement des batteries au lithium et des batteries au sodium ionique

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2023/56 (OACI)

50. Le Sous-Comité a noté que les amendements proposés par le Groupe d'experts sur les marchandises dangereuses de l'OACI au paragraphe 5 n'étaient plus pertinents et que ceux proposés au paragraphe 6 étaient couverts par le document informel INF.13 présenté au titre du point 7 de l'ordre du jour.

2. Ajout d'une référence à la disposition spéciale 400 au 5.2.1.9.1

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2023/43 (Espagne)

51. Le Sous-Comité a adopté les amendements proposés dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2023/43 (voir annexe I).

3. **Transport d'accumulateurs au sodium ionique à électrolyte organique dans un engin de transport**

Document informel : INF.14 (Chine)

52. Certains experts ont apporté leur soutien de principe à l'insertion d'un nouveau numéro ONU et d'une nouvelle disposition spéciale dans le Règlement type, tel que proposé dans le document informel INF.14, alors que d'autres ont exprimé leur préférence pour une désignation de transport plus générique pour le No ONU 3536, telle que « unité de stockage d'énergie ». L'expert de la Chine a proposé de poursuivre la réflexion sur ce sujet et de se charger d'élaborer un document tenant compte des observations reçues qui serait publié sous une cote officielle et soumis à la session suivante.

F. **Questions diverses**

1. **Dispositions concernant le classement des piles et batteries au lithium et des piles et batteries au sodium ionique**

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2023/23 (IATA)

53. Le Sous-Comité a adopté les amendements proposés dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2023/3, tel que modifié (voir annexe I).

2. **Exception pour les équipements contenant à la fois des batteries au lithium et des piles boutons au lithium**

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2023/24 (IATA)

54. Les experts qui se sont exprimés ont apporté leur soutien de principe aux amendements proposés, mais jugeaient préférable de modifier également l'alinéa f) de la disposition spéciale 188 en conséquence. Certaines délégations ont soulevé la question de savoir s'il faudrait définir des limites de taille pour les piles boutons, tandis que d'autres ont estimé que les limites fixées pour les piles de petite taille dans le Manuel d'épreuves et de critères pourraient suffire. Il a été convenu de reprendre la discussion à la session suivante, sur la base d'un nouveau document soumis par l'IATA.

3. **Proposition de nouvelle disposition spéciale pour les piles et batteries solides au lithium ionique (ONU 3480 et ONU 3481) qui ne provoquent pas d'emballement thermique**

Document informel : INF.24 (Japon)

55. Le Sous-Comité a pris note d'un certain nombre de commentaires sur le document informel INF.24 et a décidé que des travaux supplémentaires étaient nécessaires. Le groupe de travail informel a été invité à reprendre la discussion sur ce sujet dans le cadre de l'examen d'une nouvelle méthode de classement fondée sur les dangers. L'expert du Japon s'est porté volontaire pour soumettre un document plus détaillé à la session suivante en tenant compte des observations du groupe de travail informel.

4. **Résultats des travaux de la vingt-neuvième session du Groupe d'experts sur les marchandises dangereuses**

Document informel : INF.43 (OACI)

56. Rappelant les discussions tenues au titre du point 7 de l'ordre du jour (par. 12 du document informel INF.43), concernant l'emploi incohérent des termes « piles » et « batteries » dans la version française du Règlement type, le Sous-Comité a estimé qu'il fallait revoir les dispositions.

57. Conformément à la recommandation faite par le Groupe d'experts sur les marchandises dangereuses au paragraphe 7 dudit document, le Sous-Comité a accueilli favorablement l'offre de l'OACI d'élaborer, pour la session suivante, un document officiel exposant les solutions proposées.

5. Réutilisation, réparation et reconversion des piles et batteries au lithium ionique et incidences sur les dispositions relatives à la sécurité et aux épreuves de la section 38.3 du Manuel d'épreuves et de critères

Document informel : INF.51 (RECHARGE et PRBA)

58. Le Sous-Comité a relevé que les amendements proposés au paragraphe 5 du document informel INF.51 suscitaient des avis divergents et des préoccupations. Certains experts estimaient qu'on devait être prudents lorsque l'on faisait référence à un processus devant être autorisé par le fabricant d'origine, d'autres jugeaient préférable de ne pas mentionner l'utilisation des piles et d'être cohérent avec la législation correspondante de l'Union européenne. Le Sous-Comité a décidé que des travaux supplémentaires étaient nécessaires et a accueilli favorablement l'initiative de RECHARGE et la PRBA de soumettre une nouvelle proposition énonçant un processus révisé axé sur la sécurité, qui pourrait servir de ligne directrice pour les travaux futurs.

6. Modification de la disposition spéciale 310 afin de tenir compte des batteries au sodium ionique

Document informel : INF.58 (secrétariat)

59. N'ayant constaté aucune objection, le Sous-Comité a adopté les amendements proposés dans le document informel INF.58 (voir annexe I).

VII. Transport de gaz (point 5 de l'ordre du jour)

A. Reconnaissance universelle des récipients à pression ONU et non ONU

60. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, la question n'a pas été abordée.

B. Gaz de la division 2.2 transportés en quantités limitées

61. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, la question n'a pas été abordée.

C. Questions diverses

1. Normes ISO mises à jour dans la classe 2

Documents : ST/SG/AC.10/C.3/2023/21 et ST/SG/AC.10/C.3/2023/46 (ISO)

62. Au nom de l'ISO, le représentant de la CGA a présenté les amendements proposés. Le Sous-Comité a adopté les amendements qui figurent dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2023/21 tels qu'ils ont été proposés et ceux figurant dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2023/46, après avoir apporté une modification de nature rédactionnelle au 6.7.5.2.4 (voir annexe I).

2. Amendements de conséquence concernant le produit pV des récipients à pression de secours

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2023/34 (Allemagne)

Documents informels : INF.5 (Belgique) et INF.52 (Allemagne)

63. Le Sous-Comité a pris note de plusieurs commentaires formulés dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2023/34 concernant la proposition 4 relative à la nouvelle définition du « produit pression volume » ainsi que de l'amendement de conséquence supplémentaire mentionné dans le document informel INF.5. Après un échange de vues, il a adopté les amendements proposés dans le document informel INF.52 (voir annexe I).

VIII. Propositions diverses d'amendements au Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses (point 6 de l'ordre du jour)

A. Marquage et étiquetage

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2023/52 (Chine)

Document informel : INF.53 (Chine)

64. Le Sous-Comité a adopté les amendements proposés dans le document informel INF.53 concernant l'emplacement de la marque pour les batteries au lithium ou les batteries au sodium ionique (voir annexe I).

B. Emballages, y compris l'utilisation des matières plastiques recyclées

1. Révision de la norme ISO 535:2014

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2023/31 (Espagne)

65. Le Sous-Comité a adopté l'amendement proposé au paragraphe 6 du document ST/SG/AC.10/C.3/2023/31 (voir annexe I).

2. Exécution et répétition des épreuves

Document informel : INF.6 (Allemagne)

66. La plupart des délégations qui se sont exprimées étaient d'avis que, telle qu'elle est actuellement rédigée, la première phrase du 6.1.5.1.3 permet aux autorités compétentes de décider quelles épreuves (c'est-à-dire toutes, certaines ou même aucune) doivent être répétées sur les échantillons de production et à quels intervalles. Le Sous-Comité a décidé de reprendre l'examen de cette question à la session suivante, en s'appuyant sur un document officiel. L'expert de l'Allemagne a invité tous les experts à lui communiquer leurs commentaires par écrit.

C. Citernes mobiles

1. Nouveau 6.9.3 « Prescriptions relatives à la conception et à la construction des équipements de service en plastique renforcé de fibres (PRF) pour citernes mobiles et aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir » et nouvelle section 42 « Épreuve de résistance au feu applicable aux équipements de service en PRF pour citernes mobiles » du Manuel d'épreuves et de critères

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2023/45 (Fédération de Russie au nom du groupe de travail)

Documents informels : INF.3 et INF.49 (Fédération de Russie au nom du groupe de travail)

67. Le Sous-Comité s'est félicité des progrès considérables accomplis par le groupe de travail informel des équipements de service en plastique renforcé de fibres pour citernes mobiles lors de la réunion hybride qu'il a tenue le 28 novembre 2023, lesquels sont présentés dans le document informel INF.49. Il a adopté les amendements proposés dans le document informel INF.49 et a décidé de les maintenir entre crochets (voir annexes I et IV).

2. Clarification des dispositions relatives au temps de retenue dans le cadre du transport de citernes mobiles contenant des gaz liquéfiés réfrigérés, en particulier lorsque ces citernes sont vides et non nettoyées

Document informel : INF.11 (UIC)

68. Certains experts ont dit être favorables à l'objectif du document, alors que d'autres ont estimé qu'il convenait de revoir la formulation proposée. L'expert de l'UIC a proposé de se charger de revoir la proposition en tenant compte des observations reçues et de soumettre la proposition ainsi révisée à la session suivante, pour examen.

3. Proposition de nouveau 6.9.4 « Dispositions relatives à la conception et à la construction des citernes mobiles destinées au transport des matières de la classe 2 (gaz liquéfiés non réfrigérés) dont les réservoirs sont en matière plastique renforcée de fibres (PRF) et aux contrôles et épreuves qu'elles doivent subir »

Document informel : INF.37 (Fédération de Russie)

69. Des délégations ont exprimé le souhait de poursuivre l'élaboration de nouvelles dispositions relatives aux citernes mobiles en PRF pour le transport des matières de la classe 2, mais la plupart des délégations qui ont pris la parole estiment que cette élaboration est prématurée et préfèrent d'abord se familiariser davantage avec l'utilisation des citernes en PRF avant que la question des objectifs et du calendrier de ces travaux soit débattue et que ceux-ci soient définis. L'expert de la Fédération de Russie a invité toutes les délégations à lui faire part de leurs commentaires et, le cas échéant, de leur expérience dans ce domaine. Il a indiqué qu'il avait l'intention de soumettre, à la session suivante, une proposition sous une cote officielle tenant compte des observations reçues.

4. Nouvelles mesures transitoires pour les citernes mobiles au 6.7

Document informel : INF.54 (EIGA)

70. Le Sous-Comité a adopté la mesure transitoire proposée par l'EIGA dans le document informel INF.54, tel que modifié (voir l'annexe I).

5. Modification de la définition des termes « citerne en PRF » et « réservoir en PRF » au 6.9.2.1 du Règlement type

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2023/41 (Pologne)

Document informel : INF.47 (Pologne)

71. Le Sous-Comité a adopté les amendements présentés dans les propositions 1 à 7 et 9 à 12 du document ST/SG/AC.10/C.3/2023/41, tel que modifié (voir annexe I). En ce qui concerne la proposition 8, l'expert de la Pologne a proposé de poursuivre la réflexion à ce sujet et de se charger d'élaborer un nouveau document qui serait présenté sous une cote officielle à la session suivante.

D. Autres propositions diverses

1. Masse et poids

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2023/44 (Espagne)

72. Le Sous-Comité a adopté les amendements proposés à la section III du document ST/SG/AC.10/C.3/2023/44 (voir annexe IV).

2. Épreuve de gerbage

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2023/50 (Espagne)

73. Le Sous-Comité a adopté les amendements proposés au paragraphe 9, tel que modifié (voir annexe I).

3. Amendement au 7.1.1.9 du Règlement type – colis conçus pour être gerbés

Document informel : INF.29 (République de Corée)

74. Le Sous-Comité s'est félicité de l'objectif du document et a décidé qu'il convenait de préciser le sens de gerbage des colis. Il a été noté qu'une solution envisageable pourrait être

la formation à la sécurité et le renforcement des capacités en ce qui concerne les marchandises dangereuses. Le Sous-Comité a décidé de reprendre l'examen de cette question à la session suivante, en s'appuyant sur un document officiel. L'expert de la Corée a invité les experts intéressés à lui faire part de leurs commentaires.

4. Correction du terme français « compartiment de charge »

Document informel : INF.38 (Suisse)

75. Le Sous-Comité a adopté les amendements à la version française du Règlement type qui sont proposés aux paragraphes 5 à 8 du document informel INF.38 (voir annexe I).

5. Informations complémentaires relatives au document informel INF.38 qui avait été présenté à la soixante-deuxième session

Document informel : INF.44 (IDGCA)

76. Au nom de l'IDGCA, le représentant de RPMASA a présenté le document informel INF.44. Le Sous-Comité a pris note de ces informations ainsi que des questions à transmettre à l'IDGCA.

IX. Harmonisation générale des Règlements relatifs au transport des marchandises dangereuses avec le Règlement type (point 7 de l'ordre du jour)

A. Suivi des amendements proposés par le Groupe de travail spécial de l'harmonisation des Règlements RID/ADR/ADN avec les Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2023/57 (secrétariat)

77. Le Sous-Comité a adopté les amendements qu'il est proposé d'apporter au Règlement type et a pris note des amendements de conséquence présentés dans le document informel INF.53 qui ont été adoptés au titre du point 6 a) (voir par. 64 ci-dessus).

B. Amendements au Règlement type proposés par la Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Document informel : INF.13 (secrétariat)

78. N'ayant constaté aucune objection, le Sous-Comité a adopté les amendements proposés dans le document informel INF.13 (voir annexe I).

C. Résultats des travaux de la trente-neuvième session du Groupe de rédaction et des questions techniques (Code IMDG)

Document informel : INF.40 (OMI)

79. N'ayant constaté aucune objection, le Sous-Comité a adopté les deux premiers amendements proposés dans le document informel INF.40 (voir annexe I). L'OMI a annoncé qu'elle soumettrait ultérieurement une proposition officielle concernant le troisième amendement.

D. Informations relatives aux amendements aux Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses recommandés par le Groupe d'experts sur les marchandises dangereuses de l'OACI

Document informel : INF.43 (OACI)

80. Le Sous-Comité s'est félicité des conclusions du Groupe d'experts sur les marchandises dangereuses de l'OACI. Il a été décidé de traiter au titre du point 4 de l'ordre du jour la question de la traduction du terme « sodium ion batteries » (accumulateurs au sodium ionique) qui figure dans la liste des marchandises dangereuses (voir par. 56 plus haut). En ce qui concerne les incohérences relevées par les traducteurs et traductrices de l'OACI, le Sous-Comité a adopté la correction concernant la note relative au 6.2.2.11, telle que proposée au paragraphe 13 du document informel INF.43 (voir annexe III).

E. Évolution des systèmes de transport et Règlement type

Document informel : INF.36 (États-Unis d'Amérique)

81. L'expert des États-Unis d'Amérique a indiqué qu'au cours des discussions préliminaires qui s'étaient tenues au sein du groupe de travail informel, les membres avaient reconnu que le système réglementaire actuel était solide, tout en admettant qu'il convenait de continuer de le faire évoluer afin qu'il tienne compte des nouvelles technologies et pratiques du secteur du transport maritime et que les textes réglementaires soient modifiés en conséquence. Il a informé le Sous-Comité que les discussions sur les questions soulevées au paragraphe 5 du document informel INF.36 se poursuivraient pendant l'intersession et a, de nouveau, invité tous les experts intéressés qui ne l'ont pas encore fait, à faire part de leurs observations, le cas échéant.

X. Coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (point 8 de l'ordre du jour)

82. Le Sous-Comité a noté que l'AIEA, à la quarante-septième réunion du Comité des normes de sûreté du transport (TRANSSC), en novembre 2023, avait approuvé l'ajout, dans le Règlement, d'un nota clarifiant la définition de l'« activité spécifique d'un radionucléide ». Il a noté également que l'AIEA prévoyait d'établir, à la fin de l'année 2024 au plus tard, la version définitive du projet de Révision 2 de la Collection Normes de sûreté de l'AIEA n° SSR-6, établie dans le cadre du Règlement de transport des matières radioactives, et de soumettre par la suite une proposition visant à harmoniser le Règlement type en conséquence.

XI. Principes directeurs du Règlement type (point 9 de l'ordre du jour)

83. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, la question n'a pas été abordée.

XII. Questions relatives au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (point 10 de l'ordre du jour)

A. Épreuves relatives aux matières comburantes

84. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, la question n'a pas été abordée.

B. Affectation à plusieurs classes de danger physique et hiérarchisation des dangers

1. Aérosols : harmonisation de la disposition spéciale 63 avec la disposition spéciale 362

Document informel : INF.4 (FEA)

85. Certains experts ont appuyé la proposition de modification de la disposition spéciale 63. Concernant l'alinéa h) proposé, certains experts ont estimé que des dispositions similaires existaient déjà aux 2.2.2 et 2.2.4 du Règlement type et qu'il était donc préférable ne pas les répéter. Le Sous-Comité a invité la FEA à examiner les observations formulées et à soumettre un document officiel à la session suivante.

2. Groupe de travail informel des combinaisons de dangers physiques : notes sur les aérosols et les produits chimiques sous pression

Documents informels : INF.7 et INF.17 (Allemagne, au nom du groupe de travail informel).

86. Le Sous-Comité a indiqué préférer l'option 2 pour les aérosols (par. 18 du document informel INF.7 tel que modifié par le document informel INF.17) ainsi que l'option 2 pour les produits chimiques sous pression (par. 13 du document informel INF.7). Cette préférence devrait être portée à la connaissance du Sous-Comité d'experts du SGH.

87. L'expert de l'Allemagne a informé le Sous-Comité que le groupe de travail poursuivrait ses travaux et soumettrait un document officiel au Sous-Comité d'experts du SGH.

C. Questions diverses

Document : ST/SG/AC.10/C.3/2023/55 (Chine)

Document informel : INF.39 (États-Unis d'Amérique)

88. Le Sous-Comité a pris note d'un certain nombre d'observations et suggestions visant à modifier la proposition figurant au paragraphe 4 du document ST/SG/AC.10/C.3/2023/55 préconisant l'ajout, à l'annexe 4, de prescriptions en matière de communication des dangers pour les matières ou mélanges dégageant des vapeurs inflammables. L'experte de la Chine a indiqué qu'elle était disposée à élaborer une proposition révisée en tenant compte des observations reçues et de la soumettre au Sous-Comité SGH en tant que document informel.

89. Le Sous-Comité a accueilli favorablement l'ébauche de nouvelle annexe 11 du SGH consacrée aux matières et mélanges dégageant des vapeurs inflammables, proposée dans le document informel INF.39, sous réserve de son approbation par le Sous-Comité SGH.

XIII. Uniformisation des interprétations du Règlement type (point 11 de l'ordre du jour)

Document informel : INF.9 (Royaume des Pays-Bas)

90. Le Sous-Comité a fait sienne l'interprétation concernant les grands récipients pour vrac (GRV) modifiés présentée dans le document informel INF.9. Il a été noté que les GRV utilisés pour le transport de marchandises dangereuses devaient être conformes à l'agrément du modèle type.

XIV. Application du Règlement type (point 12 de l'ordre du jour)

Document informel : INF.50 (RPMASA)

91. Le Sous-Comité a pris note du rapport d'étape établi par RPMASA sur le groupe de travail sud-africain chargé de la chaîne d'approvisionnement dans le domaine des

marchandises dangereuses et les progrès qu'il a accomplis dans le cadre de la révision des normes et réglementations nationales visant à prendre en compte les activités de formation et de sensibilisation aux marchandises dangereuses multimodales.

XV. Formation à la sécurité et renforcement des capacités en ce qui concerne les marchandises dangereuses (point 13 de l'ordre du jour)

92. Aucun document n'ayant été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, la question n'a pas été abordée.

XVI. Programme de développement durable à l'horizon 2030 (point 14 de l'ordre du jour)

Document informel : INF.59 (Secrétariat)

93. Le Sous-Comité a pris note d'une première évaluation du rôle joué par ses experts dans l'établissement de liens entre leurs travaux et les objectifs de développement durable (ODD) définis par l'Organisation des Nations Unies. Il a été indiqué que des informations plus détaillées sur les objectifs de développement durable pouvaient être consultées sur le site Web³.

XVII. Possibilités de rendre le fonctionnement du Sous-Comité plus efficace et plus ouvert à tous les acteurs concernés (point 15 de l'ordre du jour)

Document informel : INF.22 (secrétariat)

94. Le Sous-Comité s'est félicité des informations communiquées par le secrétariat et a pris acte du fait que, actuellement, rien n'était prévu pour donner un caractère officiel aux réunions hybrides ou en ligne au niveau des Nations Unies. Des délégations ont rappelé que l'organisation de réunions hybrides ou en ligne contribuerait de manière significative à la réduction de l'empreinte carbone liée aux déplacements et faciliterait la participation des délégations qui ne peuvent pas être présentes sur place en raison de restrictions budgétaires. D'autres délégations ont souligné les avantages des réunions en présentiel. Il a été souligné que les délégations qui souhaitaient que cet état des choses soit modifié devaient contacter leurs représentants à l'Assemblée générale afin d'obtenir une autorisation officielle concernant les sessions hybrides. Le secrétariat a informé le Sous-Comité que le document informel INF.22 ne s'appliquait pas aux travaux des groupes de travail informels. Il s'est engagé à tenir le Sous-Comité informé de toute nouvelle évolution à ce sujet.

XVIII. Questions diverses (point 16 de l'ordre du jour)

A. Hommage à M. Claude Pfauvadel (France) et élection d'un vice-président

95. Notant le départ imminent à la retraite de M. C. Pfauvadel, qui ne participerait donc plus aux sessions, le Sous-Comité lui a exprimé sa reconnaissance pour sa contribution exceptionnelle à ses travaux au cours des vingt-huit dernières années, en tant que membre de la délégation française depuis 1995, en tant que Vice-Président du Sous-Comité depuis 2007, en tant que Président de décembre 2009 à décembre 2010 et, de nouveau, en tant que Vice-Président depuis lors. En particulier, il a fait valoir ses qualités de chef de file, ses connaissances, son expertise, ainsi que sa participation active aux travaux des groupes de

³ https://unece.org/transport/dangerous-goods/ecosoc-bodies-dealing-chemicals-safety#accordion_8.

travail informels et d'autres organes intergouvernementaux œuvrant dans le domaine du transport des marchandises dangereuses.

96. Sur proposition de l'Espagne, M. R. Dardenne (Belgique) a été élu Vice-Président pour le reste de la période biennale.

B. Hommage à M^{me} Katherine Rooney (OACI)

97. Le Sous-Comité a appris que M^{me} K. Rooney prendrait sa retraite bientôt et ne participerait pas aux sessions à venir. Le Président l'a remerciée pour les contributions essentielles qu'elle avait apportées pendant de nombreuses années aux travaux du Sous-Comité. Le Sous-Comité a souhaité à M^{me} Rooney une longue et heureuse retraite et a salué son engagement par de longs applaudissements.

C. Autres questions

Dates de la soixante-quatrième session

98. Le Sous-Comité a pris note des dates de sa soixante-quatrième session et de la date limite de soumission des documents :

- Dates de la session : du 24 juin au 3 juillet 2024 ;
- Date limite de soumission des documents officiels : 29 mars 2024.

XIX. Adoption du rapport (point 17 de l'ordre du jour)

99. Conformément à l'usage, le Sous-Comité a adopté le rapport de sa soixante-troisième session et ses annexes sur la base d'un projet établi par le secrétariat.
